

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 25**

*(Art. L. 518-15-1 du code monétaire et financier)*

Substituer aux mots :

« commissions des finances des deux assemblées »,

les mots :

« commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il s'agit de reprendre la formulation retenue par la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.